



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

N° 2024/13

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 095-219504800-20240404-DEL202413-DE



Date de convocation
28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédéric FÉZARD, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Émilie PORTIER, Didier PONNET

ABSENTS : Caroline CHAZAL-MATHIEU

François KISLING a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – année 2023

VU la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16 ; qui détermine qu'une commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 du même code doit présenter au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises par la collectivité afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ;

VU l'attribution perçue pour un montant de 36 614 euros au titre du FSRIF pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des actions menées et les mandats émis au cours de l'année 2023 par la ville de Parmain dans le cadre du FSRIF ;

Actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants	Dépenses	FSRIF
Bancs arrêt de bus collège	658,80 €	36 614,00 €
Eclairage extérieur parking cabinet médical	2 135,71 €	
Marquages passages piétons	10 841,88 €	
Mobilier urbain	1 618,20 €	
Mobilier urbain	1 701,10 €	
Panneaux lumineux à LED passages piétons	1 452,00 €	
Panneaux SAS vélos	1 029,10 €	
Potelets et barrières	3 948,00 €	
Trottoirs chemin du Vieux Potager	23 155,80 €	
TOTAL	46 540,59 €	36 614,00 €

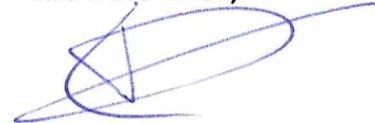
Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des actions menées afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les mandats émis au cours de l'année 2023 par la ville de Parmain dans le cadre du FSRIF, pour un montant de 36 614€.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**